



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

CONDENSE DES DELIBERATIONS PRISES EN COMITE SYNDICAL

**Séance du jeudi 2 février 2023 à 9h30
Salle Georges Frêche à Villetelle**

L' an deux mille vingt-trois et le deux février, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 9 JANVIER 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)	X		
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)			X
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)		X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)		X	
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)		X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)		X	



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

COMITE SYNDICAL
Jeudi 2 février 2023 à 9h30
Salle Georges Frêche à Villetelle

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS

- 01) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 décembre 2022
- 02) Election d'un membre supplémentaire au bureau
- 03) Débat d'orientation budgétaire
- 04) Demandes de subventions pour les postes techniques au titre de l'exercice 2023
- 05) Avancements grades et tableau des effectifs
- 06) Modification du plan de financement de l'étude DIG béals
- 07) Avis sur affiliation de l'ADHL au CDG 30
- 08) Convention mise à disposition des fichiers cartographiques et numériques de la DDTM 30

ITEM 5 : La défense contre les inondations

- 09) Engagement des mesures de réduction de la vulnérabilité dans les communes à cheval sur plusieurs bassin versant

QUESTION DIVERSES

CCP de Lunel	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X	X	
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)		X	X
- David JEANJEAN – Titulaire (St Sériès) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)	X	X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)		X	X
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès 30)	X	X	
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X Procuration donnée à P.Martinez
- Sonia AUBRY – Titulaire (Cannes et Clairan) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Sainte Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X	X	
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X	X	
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

DELIBERATION N°2023/01/N°01

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 8 décembre 2023, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider le procès-verbal du comité syndical du 8 décembre 2023.

DELIBERATION N°2023/01/N°02

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Election d'un membre du bureau

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-12-24-002 portant modification des statuts du syndicat mixte EPTB Vidourle,

Vu les statuts de l'EPTB Vidourle et notamment son article 12.6 qui précise qu'il sera composé du Président, des Vice-Présidents et de délégués élus par le comité syndical en son sein »

Le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection d'un membre supplémentaire pour siéger au bureau et pour cela demande aux candidats de se faire connaître.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider l'élection de Marc Larroque comme membre supplémentaire au bureau.

DELIBERATION N°2023/01/N°03

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante. Le vote du budget prévisionnel 2023 est prévu le 16 mars 2023.

Au cours de ce débat, le Conseil Syndical va notamment examiner l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les informations relatives à la dette, la structure des effectifs et l'évolution de la masse salariale.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider le débat d'orientation budgétaire 2023.

DELIBERATION N°2023/01/N°04

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Demandes de subventions pour les postes techniques au titre de l'exercice 2023

1/ Demande de subvention au titre du programme d'action de l'Agence de l'eau

Le personnel technique de l'EPTB Vidourle assure au travers de ses missions l'entretien et la restauration du bassin versant du Vidourle, l'engagement d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau.

En 2022, l'Agence de l'eau a attribué des aides pour les postes suivants :

- l'équipe verte : six adjoints techniques et un coordonnateur de travaux (134 070 €)
- un ingénieur principal, chargé de mission du contrat de rivière et Natura 2000 (30 334 €)
- une d'ingénieure, chargée de mission préservation de la ressource et gestion des flux polluants (31 287€).

2/ Demande de subvention au titre de l'animation du PGRE auprès de la Région

En 2022, l'EPTB Vidourle a bénéficié d'un dispositif de la région Occitanie permettant de rendre éligible à une subvention les postes d'animation des Programme de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), à concurrence d'un équivalent temps plein par PGRE et d'un montant de 9600€.

Afin d'obtenir les financements correspondant à ces postes techniques concernant l'exercice 2023, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser à mandater le Président à signer les demandes de subvention en application de sa délégation.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident d'autoriser à mandater le Président à signer les demandes de subventions en application de sa délégation afin d'obtenir les financements correspondants à ces postes techniques concernant l'exercice 2023.

DELIBERATION N°2023/01/N°05

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Avancements de grade et modification du tableau des effectifs

1/ Transformation de 3 emplois d'« adjoint technique principal » en emplois « d'agent de maîtrise »

Vu le décret n° 20136593 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade
Vu l'arrêté n° I/B-2022-125 du 30 novembre 2022 du Centre de gestion du Gard fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne

Considérant qu'au tableau des effectifs de l'EPTB Vidourle figure 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Considérant que la liste d'aptitude du Centre de Gestion du Gard pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne nomme : CANO Anthony, HANAGRIA Damien, TRIAIRE Sébastien qui sont tous les trois adjoint technique territorial principal à l'EPTB Vidourle

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 janvier 2023

Il vous est proposé de transformer les 3 postes existant d'adjoint technique territorial principal en 3 postes d'agent de maîtrise.

Cette création de 3 postes sera accompagnée de la suppression de 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et elle permettra l'avancement des 3 agents de l'équipe verte.

Le Budget primitif 2023 comportera la dépense liée à ces créations.

2/ Transformation d'un emploi d'ingénieur principal en emploi d'ingénieur hors classe

Au tableau des effectifs de l'EPTB Vidourle figure 1 poste d'ingénieur principal.

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 janvier 2023, il vous est proposé de transformer ce support en emploi d'ingénieur hors classe.

Le Budget primitif 2023 comportera la dépense liée à cette création.

Cette création de poste se traduira par la suppression du poste d'ingénieur principal et elle permettra l'avancement d'un agent qui réunit les conditions nécessaires à l'avancement.

3/ Tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2023

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment en son article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement parlant et fait apparaître les cadres d'emplois et les grades concernés.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir prendre en compte les modifications précédentes et modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Personnel titulaire

Cadre	Cadre emploi	Nombre de postes	
		Pourvus	A pourvoir
A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	
A	Directeur général des services techniques sur emploi fonctionnel	1	
A	Directeur général adjoint des services administratifs sur emploi fonctionnel		1
A+	Attaché hors classe	1	1
A+	Ingénieur hors classe		1
A	Ingénieur territorial principal	1*	
A	Ingénieur territorial	1	
B	Technicien principal territorial 1 ^{ère} classe	2	
B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe		1
B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		1
C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	4	
C	Agent de maîtrise principal	1	
C	Agent de maîtrise	5	1
C	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe		1

* : Actuellement un poste d'ingénieur principal est pourvu par un contractuel sur la base de l'article 3 1° de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement d'un agent titulaire indisponible).

- Personnel contractuel

Cadre	Cadre emploi	Nombre de postes	
		Pourvus	A pourvoir
C	Adjoint administratif		1
A	Poste d'attaché contractuel sur la base de l'article 3 1° de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).		1

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **De créer 3 postes d'agent maîtrise à partir du 1^{er} mars 2023**
- **De supprimer 3 postes d'adjoint technique territorial principal à partir du 1^{er} mars 2023**
- **De créer 1 poste d'ingénieur hors classe à partir du 1^{er} mars 2023**
- **De supprimer 1 poste d'ingénieur principal à partir du 1^{er} mars 2023**
- **De valider les modifications dans le tableau des effectifs**

DELIBERATION N°2023/01/N°06

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Modification du plan de financement de l'Etude DIG béals

Par délibération du 8 juin 2021 le comité syndical a validé une étude préalable à la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général pour l'optimisation de la gestion de l'eau des béals existant entre Vic le Fesq et Cros.

Le coût de cette étude était alors estimé à 50 000 € et les partenaires financiers ont été sollicités pour l'obtention de subvention pour cette opération.

Les procédures de marché engagées ont permis de déterminer que le montant de l'étude serait supérieur à l'estimation et après discussion avec les financeurs, ce montant de l'estimation a été révisé à 109 470 € HT.

Le plan de financement de cette étude est donc revu de la manière suivante :

FINANCEURS	Montant de la subvention pour un montant subventionnable de 50 000 € ht	Montant subvention pour un montant subventionnable complémentaire de 59 470 € HT	Total pour un montant subventionnable de 109 470 € HT
AGENCE DE L'EAU	35 000 €	41 629 €	76 629 €
CD30	5 000 €	5 947€	10 947 €

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider le nouveau plan de financement.

DELIBERATION N°2023/01/N°07

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Accord sur l'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de donner leur accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à compter du 6 mars 2023.

DELIBERATION N°2023/01/N°08

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Convention pour la mise à disposition des fichiers cartographiques et numériques de la DDTM du Gard : données Prélèvements en Eaux

Dans le cadre du **Plan de Gestion des Ressources en Eau**, nous avons délibéré en juin 2021 pour établir une convention de partage de données avec la DDTM du Gard. Grâce à cette convention la DDTM met à disposition de l'EPTB des données de prélèvements d'eau tout usage.

Cette convention est arrivée à son terme fin 2021. Dans le cadre de l'élaboration du bilan du Plan de Gestion des Ressources en Eau sur le bassin versant du Vidourle prévu pour cette année 2023, **nous avons besoin de données complémentaires et mises à jour.**

Par ailleurs, dans le cadre des études sur les karsts menées par l'EPTB en amont de Quissac et sur la nappe de Sommières nous avons besoin de partager ces données de prélèvements avec les bureaux d'études. Aussi, la convention a été modifiée à la marge (cf. annexe) pour permettre ce partage qui sera précisé à chaque demande par un acte d'engagement spécifique.

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident d'approuver la convention de partage de données de prélèvements avec la DDTM du Gard (jointe en annexe) et d'autoriser le Président à procéder à son renouvellement pour les années futures.

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : Engagement des mesures de réduction de la vulnérabilité dans les communes à cheval sur plusieurs bassins versant

Certaines communes du bassin versant essentiellement situées sur la basse vallée du Vidourle sont à cheval sur plusieurs bassins versants, de ce fait il pourrait y avoir plusieurs interlocuteurs en charge du portage des mesures de réduction de la vulnérabilité prévues dans chaque PAPI (Vistre, Rhône, Vidourle...).

Les communes concernées sont de l'aval vers l'amont :

St Laurent d'Aigouze, Le Cailar, Aimargues, Gallargues le Montueux et Aubais.

Les services de l'EPTB ont rencontré leurs homologues du bassin Vistre où le PAPI a déjà été engagé.

Dès lors, nous proposons de flécher les interventions suivantes pour les actions de réduction de la vulnérabilité sur les bâtis privés, économiques et publics des communes suivantes :

St Laurent d'Aigouze	PAPI Vidourle
Le Cailar	PAPI Vistre
Aimargues	PAPI Vidourle
Gallargues le Montueux	PAPI Vidourle
Aubais	PAPI Vidourle

Il est notamment prévu sur Aimargues, Gallargues le Montueux et Aubais des études de zonage du risque inondation qui permettront de préciser les secteurs urbains touchés par le ruissellement, avec caractérisation des hauteurs d'eau, la définition, voir les mesures de mitigation à mettre en œuvre.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,
Pierre MARTINEZ.**

